

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration

Date : JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Année scolaire : 2021/2022

Numéro de séance : 16

Date de transmission de la convocation aux membres : 22/09/2021

1^{ère} convocation (oui/non) : oui

2^{ème} convocation (oui/non) :

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Madame HEINTZ Christine– Principale du Collège par intérim

Secrétaire de séance : Mme FILLATRE Bénédicte

Quorum (13 ou 16) : 9

Nombre de présents : 9

Absents : 3

Excusés : 6

Ordre du jour

1 – Approbation du PV conseil d'administration du 10 mai 2021

I – Vie pédagogique et éducative

II – Fonctionnement Général

2 – financement du séjour « ski »

3- Convention avec le Centre de loisirs

4- Convention de prêt de matériel informatique mobile aux élèves en période de crise sanitaire

5- Adhésion au dispositif « forfait mobilités durables »

6- Don de l'association des parents d'élèves

7- Répartition de la dotation globalisée 2021 (1300€)

8 – Admission en non valeur

9 – Contrats copieurs (administration, pédagogie, vie scolaire)

10 – Contrat dératissage – désinsectisation

11- Convention APEMEN

III – Vie budgétaire et financière

IV– Questions diverses

PRÉSENCE au CONSEIL
Séance du 30 septembre 2021

Qualité	Titulaires				Suppléants				
	Nom - Prénom	P[☐]	A[☐]	E[☐]	Nom - Prénom	P[☐]	A[☐]	E[☐]	
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	HEINTZ Christine	X						
	Principale adjointe	ROY Angélique	X						
	Gestionnaire	FILLATRE Bénédicte	X						
	Agent comptable								
Fondée de Pouvoir									
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	NOIRAUT Lydie			X				
	Groupement de communes	M SOUBIROUS Rémy	X						
	Commune siège	M BOSSEBOEUF Patrice	X						
	Commune siège	M HUVELIN Julien		X					
PERSONNALITES QUALIFIEES		M CORDEAU Jean Samuel		X					
		M GIBOLD Didier		X					
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement								
		DAVILA Maria	X						
		LIARAS Barbara	X						
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé								
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves								
		CASTANEDO Laetitia	X						
		DOUX Adeline			X				
		LIZOT Cindy			X				
		RICOU Anne-Sophie	X						
	Elèves	BRUNET Margot			X				
		ROVERY Margaux			X				

[☐] P : 9 Présents - A : 3 Absents - E : 5 Excusé

Le quorum étant atteint, Madame HEINTZ, Principale du Collège par intérim, Présidente, ouvre la séance du Conseil d'Administration à 18h00.

Mme la Principale rappelle l'ordre du jour et précise aux membres présents qu'il n'y a plus lieu de l'approuver en début de séance du fait de mesures de simplification. En outre, le fonctionnement de la commission permanente est modifié : des questions jusqu'alors soumises à la CP seront de la compétence du conseil d'administration (DGH notamment).

Mme Roy, principale adjointe, annonce l'arrivée d'une nouvelle élève le 04 octobre.

Mme Liaras, enseignante, fait part de son sentiment d'une rentrée « chargée », en terme de dossiers à traiter, en plus des activités. Mme Heintz partage ce constat ; nombreux dossiers élèves à renseigner (PPRE, PAI ...). Mme Liaras, enseignante, convient que l'accueil des enfants en difficultés peut être un plus, dans la mesure où ces enfants sont accompagnés. Mme Liaras présente un bilan positif du séjour d'intégration à Oléron (15-17 septembre 2021) : le séjour s'est très bien passé, c'est un formidable outil pour la relation entre élèves et prof/élèves.

Mme Heintz, au sujet de l'école ouverte : compte-tenu du contexte actuel, on ne pourra probablement pas continuer à proposer l'école ouverte. Trop de contraintes administratives, trop de travail. Malgré l'intérêt pédagogique certain de l'école ouverte pour les élèves, l'équipe de direction réfléchit à perpétuer ce dispositif.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 mai 2021.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

I – VIE PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIVE

II – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

2 – financement du séjour « ski »

Mme Paris, enseignante d'EPS, propose un séjour « ski » à destination des élèves de 5^{ème}. Le séjour est prévu du 17 au 21 janvier 2022 aux Angles.

Présentation du budget prévisionnel.

Questions quant au pass sanitaire : appeler le centre d'hébergement pour connaître les conditions d'accueil.

Le voyage n'ayant pas fait l'objet d'une programmation annuelle, Mme HEINTZ soumet au vote le principe du voyage :

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Vote du tarif de participation des familles (proposé 250€ par élève).

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

3- Convention avec le Centre de loisirs.

Le centre de loisirs de la Communauté de communes du civraisien en Poitou met à disposition du collège deux éducateurs le lundi et le mardi pour proposer des ateliers sportifs et ludiques aux élèves. La convention, valable pour l'année scolaire en cours, précise les modalités de mise en œuvre de ces ateliers.

Cette convention permet, avec la présence des éducateurs du centre de loisirs, de multiplier le nombre d'adultes dans le collège et de proposer d'autres activités. C'est un partenariat profitable. Les éducateurs connaissent par ailleurs certains élèves dans le cadre du centre de loisirs. Des élèves s'inscrivent au centre du fait qu'ils sont informés par des personnes connues et rencontrent par ce biais des élèves d'autres établissements.

Les membres du CA autorisent la principale à signer la convention avec le centre de loisirs.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

4- Convention de prêt de matériel informatique mobile aux élèves en période de crise sanitaire

« Depuis 2015, le Département de la Vienne a mis à disposition des collèges du territoire des terminaux mobiles (tablettes, ordinateurs portables...) afin de favoriser les enseignements numériques.

Au regard de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le Département autorise les établissements scolaires à prêter gracieusement ces matériels aux élèves dans les cas suivants :

- élève dont la famille n'est pas dotée de matériel(s) adéquat(s) alors qu'une partie des enseignements est assurée en distanciel (notamment dans le cas d'un enseignant positionné en autorisation spéciale d'absence).

- confinement partiel ou total décidé par le Gouvernement,

- fermeture administrative de l'établissement par arrêté préfectoral.

La mise à disposition à titre individuel d'un matériel informatique acquis par le Département est conditionnée à la signature de la présente convention, qui constitue la preuve de la remise et de la détention du matériel. »

Mme Heintz : les confinements ont montré que des familles sont sous-équipées en matériel informatique, sans compter les zones blanches. Dès le premier confinement, les services du Département ont autorisé le prêt du matériel des établissements (tablettes, PC portables,...). Par la suite, 1000 PC portables ont été achetés par le Département et mis à disposition des établissements pour prêt aux élèves en cas de confinement, d'isolement, etc. Le collège de Charroux en a 13. D'où la convention présentée, à faire signer à chaque prêt par les familles bénéficiaires.

Mme Heintz adresse ses remerciements aux services départementaux pour leur réactivité et leur soutien, pour leur accompagnement, durant toute la crise sanitaire.

Les membres du CA autorisent la principale à signer la convention de prêt de matériel informatique.

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

5- Adhésion au dispositif « forfait mobilités durables »(FMD)

Le « forfait mobilités durables » était réservé au remboursement des abonnements aux services de transport en commun. Le FMD s'applique depuis le 09 mai 2020 aux déplacements à vélo ou en covoiturage et permet ainsi à de nouveaux publics et notamment les agents résidant en zone rurale ou périurbaine de bénéficier d'un accompagnement financier de leurs déplacements domicile-lieu de travail.

« Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au dispositif « forfait mobilités durables » instauré par le décret 2020-543 et son arrêté d'application, datés du 09 mai 2020.

Conformément aux conditions règlementaires prévues, les assistants d'éducation pourront ainsi bénéficier d'un forfait de 200€ bruts annuels, à la condition de produire, avant le 3 décembre de chaque année (pour un versement l'année suivante), une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ont effectué, durant au moins 100 jours par an (modulés à proportion de leur quotité de travail et/ou de leur durée de présence au sein de l'établissement), le trajet domicile-travail doit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage. »

Le conseil d'administration décide d'adhérer au dispositif « forfait mobilités durables »:

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

6- Don de l'association des parents d'élèves

L'association des parents d'élèves du collège Romain Rolland fait un don de 2000€ à l'établissement à utiliser pour tout projet pédagogique ou matériel de loisirs (une table de ping pong par exemple) à destination des élèves.

Il s'agit probablement du dernier don de l'APE car les trois membres composant l'actuel bureau ne se représentent pas et, malgré des relances et un effort de communication, aucun parent ne s'est fait connaître. Les projets, sources de financement, seront probablement repris par le Foyer Socio Educatif (FSE). Il est dommage que cette association disparaisse ; elle permet de porter la parole des parents auprès de l'administration (collège, rectorat...).

La principale soumet au vote le don de 2000 euros de l'APE :

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

7- Répartition de la dotation globalisée 2021 (1300€)

Le montant de la dotation globalisée 2021 s'élève à 1300€. Il est proposé de la répartir comme suit, pour tenir compte des dépenses en cours :

AP / 13 COR (carnets de correspondance) : 432.48€

AP / 13 REP (droits de reprographie) : 180€
 AP / 13 MS (manuels scolaires) : 687.52€

NB : une demande de crédits complémentaires sera transmise au Rectorat pour pouvoir acheter des manuels d'espagnol et des compléments de collections.

La principale soumet au vote la proposition de répartition des crédits globalisés :
 votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

8- Admission en non valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé l'admission en non-valeur de 3 créances datant de 2018 et 2019, pour un montant total de 187 euros.

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

9 – Contrats copieurs (administration, pédagogie, vie scolaire)

COMPARATIF OFFRES COPIEURS

KONICA					
LOCATION		consommables (estimation)			
LOCATION	MONTANT ANNUEL TTC	consommables (coût copie)	qté annuelle (estimation)	coût annuel TTC	
péda	C360i	c	0,028	12000	403,2
		nb	0,0028	106000	356,16
vie sco	C308	c	0,028	3500	117,6
		nb	0,0028	4500	15,12
admin	C308	c	0,028	10000	336
		nb	0,0028	50500	169,68
				1606,42	1397,76

CENTRAL COPIE					
LOCATION	MONTANT ANNUEL TTC	consommables (coût copie)	qté annuelle (estimation)	coût annuel TTC	
péda	Sharp MX 3570EU (reconditionné)	c	0,025	12000	360
		nb	0,0027	106000	343,44
vie sco	Sharp MX 2630EU	c	0,025	3500	105
		nb	0,0027	4500	14,58
admin	Sharp MX 2651EU	c	0,025	10000	300
		nb	0,0027	50500	163,62
				1238,40	1286,64

Deux entreprises ont répondu aux demandes de devis.

Il s'agit de remplacer le parc de copieurs de l'établissement et de n'avoir qu'un seul prestataire, en plus d'harmoniser les échéances. Enfin, après quelques années de recul, il apparaît opportun de mettre à disposition des enseignants un copieur couleurs. Les copies couleurs sont effectuées par le secrétariat pour répondre aux besoins pédagogiques.

Il est proposé de retenir l'offre de Central copie pour le prochain contrat. Contrat d'une durée de 16 trimestres (soit 4 ans).

L'offre de Central copie permettrait en outre, sous réserve d'un maintien des consommables au niveau actuel, une économie de l'ordre de 180€ ttc par an, location comprise.

Les membres du CA acceptent la proposition de Central Copie.

Les membres du Conseil d'administration autorisent la Principale à signer le contrat avec la société CENTRAL COPIE:

Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

10 – Contrat dératisation – désinsectisation

Le contrat de dératisation avec la société Ecolab avait été reconduit en 2015 ! La gestionnaire a sollicité 3 prestataires ; l'un n'a pas donné suite, les deux autres, dont Ecolab, ont fait parvenir des devis. Les évolutions réglementaires nous font ajouter au contrat un dispositif de lutte contre les insectes (blattes et mouches notamment).

ECOLAB (prestataire actuel) propose une option « global protect » qui comprend dératisation et désinsectisation, 11 points d'intervention, avec 6 passages par an et une garantie de « ré-interventions ». C'est-à-dire qu'en cas d'infestation, les passages et traitements inhérents sont compris dans le contrat (824.40€ TTC/an).

CGF (16700- Bernac) propose un contrat ne comprenant pas de « ré-intervention » mais indiquant le tarif d'une intervention en cas d'infestation : 150€ HT (par infestation). Le devis prévoit 6 zones d'intervention (qui correspondent aux zones actuelles) et 6 passages annuels. Le matériel est mis en place la première année et payé la 1ère année uniquement. Ainsi, le montant du contrat s'élève à 930.55€ TTC mais à partir de la 2^{ème} année, il sera de 930.55€-276€ soit 654.55€ TTC (sans compter revalorisation annuelle des prix).

A partir de la 2ème année, l'écart entre les 2 contrats sera d'environ 170€ ttc, soit 1 prestation en cas d'infestation. Du fait qu'il n'y a pas eu d'infestations ni de rongeurs ni d'insectes depuis de nombreuses années, choisit-on la sécurité ou l'économie ?

Compte-tenu des disparités d'une entreprise à l'autre, la gestionnaire propose de faire appel à d'autres sociétés pour comparaisons. Les membres du CA acceptent le report de cette question.

11 – Convention APEMEN Contrat

L'association APEMEN aide à la création et à l'organisation de spectacles de chorales. La convention fixe les objets, engagements et modalités d'intervention de l'association et du collège.

Les concerts auront lieu en 2022, le mardi 31 mai à La Hune (Saint Benoît) et le vendredi 10 juin à La Margelle (Civray).

Les membres du CA autorisent la principale à signer la convention avec l'APEMEN.

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

III- VIE BUDGETAIRE ET FINANCIERE

IV - QUESTIONS DIVERSES

Mme Heintz adresse ses remerciements aux présents : enseignants, parents, Mrs le Maire et Président du syndicat intercommunal, ainsi qu'à Mme Roy et à Mme Fillatre.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Heintz clôt la séance à 19h50.

La Secrétaire



La Présidente

Christine HEINTZ

